

**Séance publique du 14 juin 2004**

**Délibération n° 2004-1975**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon avait conclu une convention pour la reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries avec la société Srelec en 2002 en vertu du décret du 12 mai 1999 qui dispose que les producteurs de piles doivent assurer leur collecte et leur traitement.

Les producteurs de piles membres du Syndicat français des fabricants de piles et d'accumulateurs portables ont décidé de mettre fin à leur contrat avec cette société. Ils ont pris l'initiative de créer leur propre filière par le biais de Corepile qui reprend l'intégralité de l'activité de Srelec.

Cette prestation est assurée gratuitement. La société Corepile met à disposition dans les déchetteries les fûts nécessaires à la collecte et procède à l'enlèvement de ceux-ci. Elle garantit le traitement et la valorisation des produits et prévoit une information régulière sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif.

Il est donc proposé de conclure, avec la société Corepile, une convention portant sur la reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention à titre gratuit relative à la reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries avec la société Corepile.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,